

Politique d'exécution des ordres

Date : septembre 2009

Préparé par : NIRAOUI Karim - RCCI Athymis Gestion

Introduction

Cette politique a pour objectif d'établir, mettre en œuvre, contrôler et examiner les activités de négociation d'Athymis Gestion dans le but de garantir le meilleur résultat possible aux clients.

Politique d'exécution

En tant que société de gestion, Athymis Gestion assure les services de gestion de portefeuille pour le compte de tiers. Dans ce cadre-là, Athymis Gestion est amené à transmettre des ordres sur des instruments financiers dans le prolongement des processus d'investissement qu'elle a développé pour assurer la gestion financière des mandats et OPCVM dont elle a la responsabilité.

Athymis Gestion transmet ses ordres de 3 manières:

1. Souscriptions/rachats d'OPCVM sous-jacents: ces opérations se font à prix inconnu comme imposé par la réglementation. Le processus est mené par le dépositaire des OPCVM gérés par Athymis Gestion
2. Acquisition des trackers: compte tenu de la taille de la société de gestion, il n'est pas possible de recourir à plusieurs intermédiaires. Athymis Gestion a donc sélectionné un grand établissement bancaire spécialisé situé en France et agréé par le CECEI (Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement). Il s'agit de New Edge Group.
3. Couverture des instruments de change: compte tenu de la taille de la société de gestion, il n'est pas possible de recourir à plusieurs intermédiaires. Athymis Gestion a donc sélectionné un grand établissement bancaire spécialisé situé en France et agréé par le CECEI (Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement).

Politique de sélection des intermédiaires

En ce qui concerne les OPCVM, une politique rigoureuse de sélection a été mise en place. Pour être éligible, chaque OPCVM doit respecter une série de critères définis dans une grille de diligence. L'ensemble du processus de sélection est documenté pour chaque OPCVM sélectionné.

En ce qui concerne les autres instruments financiers (trackers, opérations de change,...), la taille de la société de gestion et le volume des opérations ne justifient pas le recours à plusieurs intermédiaires. En effet, Athymis Gestion estime qu'il est dans l'intérêt du client de recourir à un seul intermédiaire de renom, situé et agréé en France.

Agrégation des ordres

Athymis Gestion pourrait avoir recours à des ordres regroupés sur certains instruments financiers. Athymis Gestion n'agrège les ordres que s'il est peu probable que cette agrégation ait un impact globalement défavorable sur un quelconque client dont l'ordre doit être agrégé. Cela étant, pour un ordre donné, il se peut que l'effet de l'agrégation soit préjudiciable à un client.

Athymis Gestion a mis en place une procédure très stricte pour l'allocation des ordres groupés.

Transactions de gré à gré

Les transactions de gré à gré entre deux portefeuilles gérés par Athymis Gestion sont strictement interdites.

Athymis Gestion ne recourt pas à des transactions de gré à gré, à savoir celles qui se font en dehors d'une bourse, incluent entre autres les options, les swaps, les contrats de change à terme ou tout autre instrument ou dérivé portant sur des actions, des taux d'intérêt, des rendements ou tout autre produit dérivé, indices financiers ou autres produits financiers tels que les matières premières.

Consentement de nos clients à notre politique de sélection et d'exécution

Athymis Gestion est tenu d'obtenir le consentement de ses clients quant à l'application de celle-ci dans le cadre de leur relation. La présente politique est partie intégrante de la relation contractuelle avec les clients d'Athymis Gestion.

Athymis Gestion considère qu'il y a accord tacite si dans le mois de l'envoi par courrier approprié adressé à ses clients ceux-ci ne formulent pas d'objection particulière.